



Comité des projets  
2<sup>e</sup> réunion  
29 septembre 2011  
Londres, Royaume-Uni

**Sous-comité virtuel de présélection**

**Projet de décision**

### **Contexte**

1. En mars 2011, le Conseil a noté l'importance des travaux du Sous-comité virtuel de présélection (SCVP), qui a fonctionné dans le cadre de l'Accord de 2001. Sur la recommandation du Comité des projets, il a décidé d'établir un sous-comité virtuel de présélection (SCVP) en vertu de l'Accord de 2007, qui sera chargé d'accélérer et d'évaluer les nouvelles propositions de projets devant être examinées par le Comité des projets, pour une nouvelle période intérimaire en attendant que le Comité des projets ait examiné des propositions pour la future présélection technique des projets. Le SCVP est actuellement composé du Brésil, de la Côte d'Ivoire, du Guatemala, de l'Indonésie (Membres exportateurs) et de l'Union européenne et des États-Unis (Membres importateurs). Le mandat du SCVP est joint en annexe.

2. Il est proposé que, au cas où le Comité des projets aurait besoin de davantage de temps pour parvenir à une décision sur la future présélection technique des projets en septembre 2011, le SCVP fonctionne pour une période intérimaire supplémentaire. Le texte d'un projet de décision figure ci-dessous :

*Le Conseil décide que le Sous-comité virtuel de présélection (SCVP) établi en mars 2011 continuera à fonctionner pendant une nouvelle période intérimaire, jusqu'à ce que des arrangements pour la présélection technique des projets dans le cadre de l'Accord de 2007 aient été finalisés.*

### **Mesure à prendre**

Le Comité des projets est invité à examiner ce document et à soumettre sa recommandation au Conseil.

## **MANDAT DU SOUS-COMITÉ VIRTUEL DE PRÉSÉLECTION**

### **Objectif**

1. Le Sous-comité virtuel de présélection (SVP) a pour objectif de hâter le processus d'évaluation des nouvelles propositions de projets. Le Sous-comité examine et évalue les nouvelles propositions de projets compte tenu des questions d'actualité des projets et soumet ses recommandations au Comité des projets.

### **Durée**

2. Le Sous-comité virtuel de présélection est un Sous-comité permanent de l'Organisation.

### **Présidence du Comité**

3. Le Directeur exécutif de l'OIC remplit les fonctions de Président du Sous-comité.

### **Composition**

4. Le Sous-comité est constitué de représentants des Membres exportateurs et des Membres importateurs nommés par les représentants des pays Membres. S'ils le souhaitent, les représentants des pays Membres peuvent se faire représenter par des experts techniques et désigner des conseillers.

5. Les membres du SVP doivent avoir accès à l'Internet et avoir une parfaite connaissance des projets terminés, en cours ou à l'étude par le Fonds commun pour les produits de base (FCPB).

### **Procédures de travail**

6. Le Sous-comité fonctionne par courrier électronique ([projects@ico.org](mailto:projects@ico.org)).

7. Le Sous-comité travaille en anglais seulement mais afin d'accélérer le processus d'évaluation, les documents clés peuvent également être diffusés dans les autres langues de l'Organisation (espagnol, français ou portugais) selon la langue de la proposition initiale.

8. Le Secrétariat étudie les observations du Sous-comité puis, sur cette base, il élabore un rapport d'évaluation préliminaire qui est communiqué aux pays qui ont présenté la nouvelle proposition de projet afin qu'ils prennent les mesures appropriées.

9. Le Président du Sous-comité fait rapport au Comité des projets.

### **Évaluation des propositions**

10. Pour chaque nouvelle proposition de projet devant faire l'objet d'une présélection, le Sous-comité complète la grille d'évaluation préparée par le Secrétariat.

11. Les éléments d'appréciation pouvant être pris en considération par le Sous-comité peuvent être téléchargés depuis le site web de l'OIC, [www.ico.org](http://www.ico.org), sous la section "Projets" :

- i) Le Manuel pour la préparation et la gestion des projets à financer par le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) ;
- ii) Les renseignements de base sur la présentation de dossiers au FCPB afin d'obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café (document EB-3573/96 Rev. 4) ;
- iii) Le dernier rapport de situation sur les projets (afin d'éviter toute répétition inutile des efforts et garantir l'établissement de synergies avec les projets sur le café en cours parrainés par l'OIC) ;
- iv) La stratégie de mise en valeur du café de l'OIC (document ICC-105-16).